



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-147

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2024-05-21-00005 - ARC_DEGRET SYLVAIN (2 pages)	Page 3
BFC-2024-05-16-00025 - ARC_DOMAINE JEAN MARC BOILLOT (1 page)	Page 6
BFC-2024-05-21-00007 - ARC_EARL DE LA COMBOTTE (2 pages)	Page 8
BFC-2024-05-16-00023 - ARC_EARL DES DEUX RIVES (2 pages)	Page 11
BFC-2024-08-22-00004 - ARC_EARL DU PARIEZ (2 pages)	Page 14
BFC-2024-05-16-00021 - ARC_EARL DU VIGNOBLE GEORGES NOELLAT (2 pages)	Page 17
BFC-2024-05-21-00006 - ARC_EARL PIERRE YVES COLIN (2 pages)	Page 20
BFC-2024-05-29-00017 - ARC_GAEC FLACELIERE (2 pages)	Page 23
BFC-2024-05-24-00004 - ARC_GAUNET JULIEN (2 pages)	Page 26
BFC-2024-05-29-00016 - ARC_PITOISET NATHALIE (2 pages)	Page 29
BFC-2024-05-14-00029 - ARC_REVELLIN BAPTISTE (1 page)	Page 32
BFC-2024-05-16-00022 - ARC_SCEA DEULVOT (2 pages)	Page 34
BFC-2024-05-16-00024 - ARC_SCEA LES MOUCHES (1 page)	Page 37
BFC-2024-05-24-00005 - ARC_SCEA VAUDELIN (2 pages)	Page 39

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-09-23-00005 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER A BOISSON Romain (4 pages)	Page 42
BFC-2024-09-23-00002 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC BEAUREGARD : terres agricoles situées à BRESILLEY (70) (4 pages)	Page 47
BFC-2024-09-23-00003 - ARRETE PORTANT REFU D AUTORISATION D EXPLOITER à l'EARL A 269 : terres agricoles situées à BRESILLEY (70) (4 pages)	Page 52
BFC-2024-09-23-00006 - ARRÊTÉ PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DE L AUBE (70) (4 pages)	Page 57
BFC-2024-09-23-00004 - ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DES ANCHOTTES: terres agricoles situées à BRESILLEY (70) (4 pages)	Page 62

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-20-00002 - Arrêté n°24-257 BAG portant délégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté (13 pages)	Page 67
---	---------

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-05-21-00005

ARC_DEGRET SYLVAIN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

DEGRET Sylvain
11 rue Andre Huve
21120 IS-SUR-TILLE

Dijon le **21 MAI 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-059

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/04/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 9,1350 ha situés sur la commune de MAREY-SUR-TILLE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL DES SEPT FONTAINES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/05/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MAREY-SUR-TILLE	ZR 8

ASUS I AM 1 3

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-05-16-00025

ARC_DOMAINE JEAN MARC BOILLOT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

DOMAINE JEAN MARC BOILLOT
2 route de Beaune
21630 POMMARD

Dijon le 16 MAI 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-064

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/04/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,0623 ha situés sur la commune de POMMARD (BH79) exploités antérieurement par GFA DOMAINE BILLARD GONNET.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/05/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-05-21-00007

ARC_EARL DE LA COMBOTTE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL DE LA COMBOTTE
339 rue d'amont
21250 BROIN

Dijon le **21 MAI 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-055

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/04/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 7,4570 ha situés sur les communes de BAGNOT et POUILLY-SUR-SAONE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur Philippe BONNET.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06/05/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BAGNOT	ZA 31, ZA 32, ZA 33, ZA 35, ZA 36, ZA 38, ZA 39, ZA 40, ZA 41, ZA 43, ZA 34, ZA 42
POUILLY SUR SAONE	ZD 17

ASOS I AM I S

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-05-16-00023

ARC_EARL DES DEUX RIVES



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DES DEUX RIVES
8 rue de la verderie
21820 CHIVRES

Dijon le **16 MAI 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-067

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/04/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 11,1280 ha situés sur la commune de POUILLY-SUR-SAONE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par BONNET Philippe.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/05/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
POUILLY-SUR-SAONE	ZC10a ZC18, ZC19, ZD82 a ZC20

3085 1A M: 2 1

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-08-22-00004

ARC_EARL DU PARIEZ



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

EARL DU PARIEZ
6 treige pariez
21130 TRÉCLUN

Dijon le 22 AOUT 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-077

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/05/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 19,2618 ha situés sur les communes de PLUVET, SOIRANS, PONT et TRECLUN dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur Gérard MARCHAND.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/05/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
TRECLUN	B 644, ZH 27, ZH 28, ZI 56, ZI 57, ZK 37, ZL 58
PONT	AA 34, AA 229, AA 155, AA 139
SOIRANS	ZB 50, ZB 51, ZB 52, ZB 53, ZB 54
PLUVET	ZD 30, ZI 116, ZI 115

1305 TUDR S S

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-05-16-00021

ARC_EARL DU VIGNOBLE GEORGES NOELLAT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DU VIGNOBLE GEORGES
NOELLAT
1 rue des chaumes
21700 VOSNE-ROMANÉE

Dijon le 16 MAI 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-071

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/04/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,2169 ha situés sur les communes de CHAMBOLLE-MUSIGNY, GEVREY-CHAMBERTIN dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par DENIS MARCHAND.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06/05/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations


Marie KIENZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
CHAMBOLLE-MUSIGNY	AB143
GEVREY-CHAMBERTIN	BM78

ASOS JAT 01

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-05-21-00006

ARC_EARL PIERRE YVES COLIN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL PIERRE YVES COLIN
4 rue de la murée
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET

Dijon le **2.1 MAI 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-070

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/04/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 1,0854 ha situés sur les communes de MEURSAULT, MONTHELIE, REMIGNY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par la société PY3C.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/05/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MEURSAULT	AL 3, AL 217, AL 218
MONTHELIE	A 1043, A 1039, A 1036, A 1033, B 144, A 702, A 568
REMIGNY	A 12, A 278

ASOS IAM I S

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-05-29-00017

ARC_GAEC FLACELIERE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC FLACELIERE
6 rue de la chapelle
21350 SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE

Dijon le **29 MAI 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-051

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/04/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 9,2850 ha situés sur la commune de CHASSEY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur Jean MICHELIN.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 22/05/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
CHASSEY	AB 146, AB 147, AB 148, AB 276, B 375, B 376, B 377, B 378, B 384, B 385, B 386, B 387, B 389, B 390, B 391, B 460, B 462, AC 201, AC 202, B 488, B 388

ASOS IAM P-S

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-05-24-00004

ARC_GAUNET JULIEN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAUNET JULIEN
16 rue Saint Léger – Hameau de Baume
21320 CRÉANCEY

Dijon le **24 MAI 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-080

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/05/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 306,6633 ha situés sur les communes de CREANCEY, SEMAREY et LA BUSSIERE SUR OUCHE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCEA LUCOTTE Jean-Marc.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/05/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
CREANCEY	ZE 01, ZH 05, ZO 01, ZO 02, ZN 22, ZN 40, ZE 02, ZD 033, ZD 034, ZL 06, ZI 036, ZL 011, ZL 012, ZL 013, ZL 014, ZM 023, ZN 024, ZN 039, ZO 027, ZO 028, ZH 04, ZR 13, ZA 042, ZA 064, ZE 018, ZI 01, ZI 02, ZL 05, ZN 038, ZN 074, ZN 076, ZN 08, ZS 069, ZI 04, ZI 06, ZL 060, ZL 062, ZL 61, ZL 63, ZI 022, ZE 03, ZH 06, ZI5, ZI7, ZI3, ZI8, ZH35, ZI34
LA BUSSIÈRE SUR OUCHE	AB 03, AB 06, AD 10, AD 05, AD 8, AD 09, AC 03, AB 08, AD34, AD35
SEMAREY	ZA 014, ZA 015

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-05-29-00016

ARC_PITTOISET NATHALIE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

PITOISET Nathalie
Hameau de Thorey
21580 SALIVES

Dijon le

29 MAI 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-075

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/04/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 127,0396 ha situés sur les communes de MINOT et SALIVES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL PITOISET.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/05/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MINOT	E262, E430, E436, E434, E432, E328, E211, E253 E258, E250, E213, E214, E215, E216, E217, E218, E220, E222, E2223, E224, E225, E226, E227, E229, E230, E231, E232, E234, E235, E237, E260, E430, E208, E433, E329, E333, E435, E337, E209, E258, E250
SALIVES	A75

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-05-14-00029

ARC_REVELLIN BAPTISTE

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

REVELLIN Baptiste
14 rue du charmois
21440 VAUX-SAULES

Dijon le **14 MAI 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-052

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/04/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,0735 ha situés sur la commune de VAUX-SAULES (AC15) dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26/04/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations



Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-05-16-00022

ARC_SCEA DEULVOT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-côntrole-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SCEA DEULVOT
24 rue de vaux sur Crosne
21560 REMILLY-SUR-TILLE

Dijon le 16 MAI 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-063

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/04/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 5,0782 ha situés sur la commune de REMILLY-SUT-TILLE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur FAUROIS Frédéric.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06/05/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
REMILLY-SUR-TILLE	C 262, C 263, ZB 0038, ZB 0039, ZB 0040, ZC 0028, ZC 0029, ZC 0030, ZC 0031

1305 14144 1

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-05-16-00024

ARC_SCEA LES MOUCHES



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SCEA LES MOUCHES
3 rue Mareau
21630 POMMARD

Dijon le **16 MAI 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-068

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/04/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,9997 ha situés sur les communes de BEAUNE (BO48) et POMMARD (AH81, BK72).

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/05/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-05-24-00005

ARC_SCEA VAUDELIN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SCEA VAUDELIN
1B, Chemin des Paquiers
21200 VIGNOLES

Dijon le **24 MAI 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-081

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/05/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 73,2428 ha situés sur les communes de CHEVIGNY EN VALIERE, COMBERTAULT, MEURSANGES, SAINT GERVAIS EN VALLIERE et SAINT LOUP GEANGES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur Philippe LEJEUNE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/05/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MEURSANGES	V 0024, W 0061, W 0115, W 0206, W 0215, W 0216, W 0217, W 0219, V 0010, V 0055, V 0025, U 0119, U 0047, U 0059, U 0118, V 0020, V 0023, V 0063, T 0206, T 0207, U 0018, V 0056, W 0014, V 016, V 09, W 027, W 032, W 048, W 060, W 78, W 94, W 112, W 211, W 212, X 30, X 35, X 49, X62, Z 41, Z 50, A 265, A 609, D 144, D 185, T 004, T 011, T 017
COMBERTAULT	ZB 044
CHEVIGNY EN VALIERE	ZE 103
SAINT LOUP GEANGES	ZE 023, ZE 024
SAINT GERVAIS EN VALLIERE	ZD 009, ZD 010, ZD 011, ZD 012, ZD 013

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-23-00005

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
A BOISSON Romain



Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/09/2024

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 16/05/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	BOISSON Romain GEZIER ET FONTENELAY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	BOISSON Thierry 152 ha 75 a 48 ca en concurrence partielle NOIRONTE (25) – CUSSEY SUR L OGNON (25) – CHAMBORNAY LES PINS (70) – ETUZ (70)– GEZIER ET FONTENELAY (70) – BOULOT (70) – MONTBOILLON (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 19/09/2024 ;

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 20/06/2024 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT le courrier du 23/07/2024 émanant de **Monsieur BOISSON Romain**, déclarant renoncer aux parcelles ZK 11 et ZK 12 situées sur la commune d'ETUZ (70) pour une surface totale de 06 ha 88 a 20 ca, ramenant la surface totale demandée à **145 ha 87 a 28 ca** ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC DE L AUBE** réceptionnée le 16/07/2024 dans les délais de publicités fixés au 21/07/2024, pour un total de 11 ha 27 a 91 ca ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Le GAEC DE L AUBE et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5**

566,80 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **314,89** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** Monsieur BOISSON Romain et son projet d'installation individuelle : rang de priorité 1**

145,87 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique **145,87** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **Monsieur BOISSON Romain** répond à un rang de priorité **supérieur** à la demande **du GAEC DE L AUBE** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur BOISSON Romain est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de NOIRONTE (25) – CUSSEY SUR L OGNON (25) – CHAMBORNAY LES PINS (70) – ETUZ (70)– GEZIER ET FONTENELAY (70) – BOULOT (70) – MONTBOILLON (70) rattachées aux départements du Doubs et de la Haute-Saône ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)
70700 GÉZIER-ET-FONTENELAY	000 ZI 6	3,1031
70700 GÉZIER-ET-FONTENELAY	000 ZH 8	2,4904
70700 GÉZIER-ET-FONTENELAY	000 ZH 9	2,5946
70700 GÉZIER-ET-FONTENELAY	000 ZH 13	4,0430
70700 GÉZIER-ET-FONTENELAY	000 ZK 29	6,8954
70700 MONTBOILLON	000 ZD 29	0,7660
70700 GÉZIER-ET-FONTENELAY	000 ZA 33	2,0905
70700 GÉZIER-ET-FONTENELAY	000 ZC 6	6,3095
70700 GÉZIER-ET-FONTENELAY	000 ZC 7	0,8366
70700 GÉZIER-ET-FONTENELAY	000 ZC 8	0,5480
70700 GÉZIER-ET-FONTENELAY	000 ZD 27	2,5037
70150 CHAMBORNAY-LÈS-PIN	000 ZA 63	1,9020
70150 CHAMBORNAY-LÈS-PIN	000 ZA 64	0,2630
70150 CHAMBORNAY-LÈS-PIN	000 ZA 10	3,3830
70150 CHAMBORNAY-LÈS-PIN	000 ZA 9	0,9030
70700 GÉZIER-ET-FONTENELAY	000 ZC 53	0,2877
70700 GÉZIER-ET-FONTENELAY	000 ZC 54	0,7578
70700 GÉZIER-ET-FONTENELAY	000 ZC 55	1,2745
70700 GÉZIER-ET-FONTENELAY	000 ZC 44	4,0530
70700 GÉZIER-ET-FONTENELAY	000 ZC 41	1,0457
70700 GÉZIER-ET-FONTENELAY	000 ZC 42	3,4799
70700 GÉZIER-ET-FONTENELAY	000 ZC 35	1,2195
70700 GÉZIER-ET-FONTENELAY	000 ZC 36	1,1153
70700 GÉZIER-ET-FONTENELAY	000 ZC 39	2,3152
70700 GÉZIER-ET-FONTENELAY	000 ZC 37	3,2987
70700 GÉZIER-ET-FONTENELAY	000 ZB 20	2,5641
70150 CHAMBORNAY-LÈS-PIN	000 ZB 9	2,2510
70150 ÉTUZ	000 ZK 35	9,5610
70150 ÉTUZ	000 ZK 34	0,9330
70150 ÉTUZ	000 ZK 14	3,3660
70150 ÉTUZ	000 ZI 16	4,2100
70150 ÉTUZ	000 ZI 17	0,0660
70150 ÉTUZ	000 ZI 13	0,2040
70150 CHAMBORNAY-LÈS-PIN	000 ZC 119	7,6486
70150 CHAMBORNAY-LÈS-PIN	000 ZC 71	3,1340
70150 CHAMBORNAY-LÈS-PIN	000 ZC 72	3,0440
70150 CHAMBORNAY-LÈS-PIN	000 ZC 73	0,2000
70150 CHAMBORNAY-LÈS-PIN	000 ZC 47	1,3620
70150 CHAMBORNAY-LÈS-PIN	000 ZC 48	1,0030
70150 CHAMBORNAY-LÈS-PIN	000 ZC 76	1,6890
70150 CHAMBORNAY-LÈS-PIN	000 ZC 88	0,7396
70150 CHAMBORNAY-LÈS-PIN	000 ZC 59	0,4020
70150 CHAMBORNAY-LÈS-PIN	000 ZC 60	0,2950
70150 CHAMBORNAY-LÈS-PIN	000 ZC 61	1,1100
70150 CHAMBORNAY-LÈS-PIN	000 ZC 91	0,2400
70150 CHAMBORNAY-LÈS-PIN	000 ZB 147	1,3596
70150 CHAMBORNAY-LÈS-PIN	000 ZB 48	0,8930
70150 CHAMBORNAY-LÈS-PIN	000 ZB 49	0,1640
70150 CHAMBORNAY-LÈS-PIN	000 ZB 42	4,0540
70150 CHAMBORNAY-LÈS-PIN	000 ZB 43	1,9320
25170 NOIRONTE	000 ZC 114	0,9912
25170 NOIRONTE	000 ZC 49	7,4710
25170 NOIRONTE	000 AB 131	1,0416
25170 NOIRONTE	000 AB 132	0,3433
25170 NOIRONTE	000 AB 133	0,2706
25170 NOIRONTE	000 ZC 162	0,5774
25170 NOIRONTE	000 ZC 164	0,7508
25170 NOIRONTE	000 ZC 166	3,9428
25170 NOIRONTE	000 AB 159	1,4936
25170 NOIRONTE	000 ZC 55	2,8590
70190 BOULOT	000 ZB 13	3,7800
70190 BOULOT	000 ZB 14	1,1170
70150 ÉTUZ	000 ZC 41	4,8769
70150 CHAMBORNAY-LÈS-PIN	000 ZC 118	0,7602
70150 CHAMBORNAY-LÈS-PIN	000 ZB 137	3,3464
25870 CUSSEY-SUR-L'OGNON	000 ZA 57	2,3470
		145,8728

Soit une surface totale de 145 ha 87 a 28 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-23-00002

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
AU GAEC BEAUREGARD : terres agricoles situées
à BRESILLEY (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/09/2024

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 20/06/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BEAUREGARD THERVAY (39)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	TERRES LIBRES 18 ha 03 a 60 ca en concurrence BRESILLEY (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 19/09/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale de l'**EARL A 269**, réceptionnée le 17/06/2024 pour 18 ha 03 a 60 ca avec des délais de publicités fixés au 18/08/2024 ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC DES ANCHOTTES**, réceptionnée le 17/08/2024 pour 18 ha 03 a 60 ca ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) et fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** L'EARL A 269 et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

208,4 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **208,04** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** Le GAEC BEAUREGARD et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

358,04 ha de SAUp avec 3,3 UTA - soit une dimension économique de **108,50** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** Le GAEC DES ANCHOTTES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

425,04 ha de SAUp avec 2,98 UTA - soit une dimension économique de **142,63** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC BEAUREGARD** répond à un rang de priorité **supérieur** à la demande de **l'EARL A 269** et à celle du **GAEC DES ANCHOTTES** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC BEAUREGARD** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de BRESILLEY, rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
BRESILLEY (70)	ZA 100	11,1400
BRESILLEY (70)	ZA 102	6,8960
		18,0360

Soit une surface totale de **18 ha 03 a 60 ca**

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Mairie de BRESILLEY
10, rue de la République
54120 BRESILLEY
Tél : 03 83 88 11 11

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-23-00003

ARRETE PORTANT REFU D AUTORISATION D
EXPLOITER à l'EARL A 269 : terres agricoles
situées à BRESILLEY (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/09/2024

**Arrêté N°
Portant refus d' autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 17/06/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL A 269 MONTAGNEY - (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	TERRES LIBRES 18 ha 03 a 60 ca en concurrence BRESILLEY (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 19/09/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC BEAUREGARD**, réceptionnée le 20/06/2024 dans les délais de publicités fixés au 18/08/2024 ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC DES ANCHOTTES**, réceptionnée le 17/08/2024 dans les délais de publicités fixés au 18/08/2024 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** L'EARL A 269 et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

208,4 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **208,04** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** Le GAEC BEAUREGARD et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

358,04 ha de SAUp avec 3,3 UTA - soit une dimension économique de **108,50** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** Le GAEC DES ANCHOTTES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

425,04 ha de SAUp avec 2,98 UTA - soit une dimension économique de **142,63** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC BEAUREGARD** répond à un rang de priorité **supérieur** à la demande de **l'EARL A 269** et à celle du **GAEC DES ANCHOTTES** ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'EARL A 269 n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de BRESILLEY, rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
BRESILLEY (70)	ZA 100	11,1400
BRESILLEY (70)	ZA 102	6,8960
		18,0360

Soit une surface totale de 18 ha 03 a 60 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Monsieur le Préfet
de la Région Bourgogne-Franche-Comté
1, rue de la République
21000 DIJON

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-23-00006

ARRÊTÉ PORTANT REFUS D AUTORISATION D
EXPLOITER AU GAEC DE L AUBE (70)



Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/09/2024

Arrêté N°

Portant refus d' autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 16/07/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE L AUBE
	Commune	AUDEUX - (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	BOISSON Thierry
	Surface demandée	11 ha 27 a 91 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	NOIRONTE (25)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 19/09/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande initiale de **Monsieur BOISSON Romain**, réceptionnée le 16/05/2024 pour 145 ha 87 a 28 ca dont 11 ha 27 a 91 ca en concurrence ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Le GAEC DE L AUBE et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5**

566,80 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **314,89** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** Monsieur BOISSON Romain et son projet d'installation individuelle : rang de priorité 1**

145,87 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique **145,87** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **Monsieur BOISSON Romain** répond à un rang de priorité **supérieur** à la demande du **GAEC DE L AUBE** ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC DE L AUBE n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de NOIRONTE, rattachée au département du Doubs (25) :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)
25170 NOIRONTE	000 AB 131	1,0416
25170 NOIRONTE	000 AB 132	0,3433
25170 NOIRONTE	000 AB 133	0,2706
25170 NOIRONTE	000 ZC 162	0,5774
25170 NOIRONTE	000 ZC 164	0,7508
25170 NOIRONTE	000 ZC 166	3,9428
25170 NOIRONTE	000 AB 159	1,4936
25170 NOIRONTE	000 ZC 55	2,8590
		11,2791

Soit une surface totale de 11 ha 27 a 91 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, d l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le préfet de l'Aube
M. le préfet de l'Aube
M. le préfet de l'Aube
M. le préfet de l'Aube

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-09-23-00004

ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D
EXPLOITER AU GAEC DES ANCHOTTES: terres
agricoles situées à BRESILLEY (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/09/2024

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 17/08/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES ANCHOTTES SORNAY - (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	TERRES LIBRES 18 ha 03 a 60 ca en concurrence BRESILLEY (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 19/09/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale de l'**EARL A 269**, réceptionnée le 17/06/2024 pour 18 ha 03 a 60 ca avec des délais de publicités fixés au 18/08/2024 ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC BEAUREGARD**, réceptionnée le 20/06/2024 pour 18 ha 03 a 60 ca ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** L'EARL A 269 et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

208,4 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **208,04** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** Le GAEC BEAUREGARD et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

358,04 ha de SAUp avec 3,3 UTA - soit une dimension économique de **108,50** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** Le GAEC DES ANCHOTTES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

425,04 ha de SAUp avec 2,98 UTA - soit une dimension économique de **142,63** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC BEAUREGARD** répond à un rang de priorité **supérieur** à la demande de l'**EARL A 269** et à celle du **GAEC DES ANCHOTTES** ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC DES ANCHOTTES n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de BRESILLEY, rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
BRESILLEY (70)	ZA 100	11,1400
BRESILLEY (70)	ZA 102	6,8960
		18,0360

Soit une surface totale de 18 ha 03 a 60 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
Région Bourgogne-Franche-Comté
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche
17, rue de la République
21000 DIJON

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-09-20-00002

Arrêté n°24-257 BAG portant délégation de
signature aux agents du secrétariat général pour
les affaires régionales de
Bourgogne-Franche-Comté



Arrêté N° **24-257**BAG portant délégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
préfet de la Côte d'Or

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié, relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié, portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2022 ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

ARTICLE 1 :

La délégation de signature accordée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON au titre de l'article 1 de l'arrêté du 24 octobre 2022 pourra être exercée, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation ;
- Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques interministérielles.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des adjointes à la secrétaire générale pour les affaires régionales, pourront exercer cette délégation, dans leurs domaines de compétences respectifs :

- Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plateforme régionale des finances et de l'immobilier :
 - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
- Madame Annabèle MARECHAL, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :
 - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
 - Pour les contrats d'engagement et conventions de partenariat relatifs aux actions réalisées par la plateforme ;
- Monsieur Olivier NICOLARDOT, directeur de la plateforme régionale des achats :
 - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
 - Pour les rapports d'analyse des offres, y compris dans le cadre d'un marché ministériel ;
- Madame Laurence GUILLET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité :
 - Pour les correspondances courantes et les documents administratifs relevant de sa direction, à l'exception des lettres comportant une décision de principe ou ayant une incidence politique.

SECTION II : Compétence d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 3:

La délégation accordée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels des programmes (BOP) régionaux et interrégionaux cités en annexe, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement, par :

- Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation, pour tous les programmes cités en annexe ;
- Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques interministérielles, pour tous les programmes cités en annexe.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des adjointes à la secrétaire générale pour les affaires régionales, la délégation de signature pourra être exercée par Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier, pour tous les programmes de niveau régional et interrégional cités en annexe.

Pour le programme 354 titre 2, cette délégation comprend, en cas d'urgence, les demandes d'autorisation de recrutement.

ARTICLE 5 :

La délégation accordée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON en tant que responsable d'unité opérationnelle ou de centre de coûts, pour signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes de l'État, dans la limite des sommes déléguées, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation, et par Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques interministérielles pour tous les programmes cités en annexe.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement des adjointes à la secrétaire générale pour les affaires régionales, la délégation de signature pourra être exercée par :

- Madame Annabèle MARECHAL, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, pour le programme 148 ;
- Madame Laurence GUILLET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour le programme 137, à l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subventions ;
- Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier :
 - pour les programmes 112 (régional et interrégional), 148, 209, 218, 348, 349, 354 hors titre 2, 354 PNE, 357, 362, 363, et 364, ainsi que pour le CAS 723 ;
 - pour les arrêtés de subvention inférieurs à 30 000 €, et leur courrier de notification ;

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement des adjointes à la secrétaire générale pour les affaires régionales, et des directeurs et directrices citées à l'article 6, pourront exercer cette délégation :

- Madame Aurélie CUNIN, adjointe à la directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, pour le programme 148 ;
- Madame Caroline TERRAND, adjointe à la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour le programme 137, à l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subventions ;
- Monsieur Olivier BONNEVIE, directeur adjoint de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier et chef du bureau des moyens et des subventions, pour les dépenses inférieures à vingt mille euros TTC pour les mêmes programmes que ceux cités à l'article 6 pour Monsieur Julien MARLOT.

ARTICLE 8 :

Les agents mentionnés en annexe de l'arrêté sont habilités pour intervenir dans Chorus afin de réaliser :

- les extractions nécessaires au suivi financier des programmes ;
- les mises à disposition de crédits au sein des programmes pour lesquels le secrétariat général pour les affaires régionales assure, au nom du préfet de région, la mission de responsable de budget opérationnel de programme ;
- les demandes de recyclage des engagements juridiques ;
- le cas échéant, les approbations d'engagement juridique liées au rôle de « valideur préfet ».

ARTICLE 9 :

Les agents mentionnés en annexe de l'arrêté sont habilités pour intervenir dans Chorus Formulaires pour y assurer les actes de gestion suivant :

- saisie des demandes d'achat et de subvention ;
- les demandes d'engagement juridique hors marché ;
- les certifications et constatations de service fait ;
- les opérations relatives aux tiers (création, modification, extension, blocage, etc.).

SECTION III : Marchés publics régionaux et pouvoir adjudicateur

ARTICLE 10 :

La délégation de signature accordée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation,

- Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques interministérielles.

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON et de Mesdames Milada PANTIC et Florence BERNARD, la délégation de signature visée à l'article 10 pourra être exercée par Monsieur Olivier NICOLARDOT, directeur de la plateforme régionale des achats.

ARTICLE 12 :

L'arrêté préfectoral n° 24-141 BAG du 28 juin 2024 est abrogé.

ARTICLE 13 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **20 SEP. 2024**

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

ANNEXE

BOP de niveau régional

PROGRAMMES		Gestionnaires budgétaires et comptables du SGAR	
		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
MISSION	IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION		
Programmes	N°104 – Intégration et accès à la nationalité française N°303 – Immigration et asile		
SGAR	RBOP	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	
CAS	GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT		
Programme	N°723 – Compte d'affectation spéciale « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »		
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie Hamani Zhor
MISSION	TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES		
Programme	N°348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs		
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 - mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

6/13

Feurtey Nathalie
Hamani Zhor

Programme	N°349 – Transformation publique		
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts	Marlot Julien Bonnieve Olivier Feurtey Nathalie Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Maréchal Annabèle Boisselier Aurélie Zerovec Valérie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnieve Olivier Feurtey Nathalie Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Maréchal Annabèle Boisselier Aurélie Zerovec Valérie Hamani Zhor

MISSION	ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT		
Programme	N°354 – Administration territoriale de l'Etat		
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts	Marlot Julien (T2, HT2, PNE) Schmitt Nicolas (HT2, PNE) Etienne Valérian (T2) Feurtey Nathalie (T2, HT2, PNE) Jacquemart Marion (HT2, PNE) Abrahams Jean-Christophe (HT2, PNE) Angebault Karine (HT2, PNE) Bonnieve Olivier (T2, HT2, PNE) Michamblé Laurence (T2, HT2, PNE) Lévenard Céciline (T2, HT2, PNE) Hamani Zhor (T2, HT2, PNE)	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien (HT2, PNE) Schmitt Nicolas (HT2, PNE) Feurtey Nathalie (HT2, PNE) Jacquemart Marion (HT2, PNE) Abrahams Jean-Christophe (HT2, PNE) Angebault Karine (HT2, PNE) Bonnieve Olivier (HT2, PNE) Michamblé Laurence (HT2,, PNE) Lévenard Céciline (HT2, PNE) Hamani Zhor (T2, HT2, PNE)

MISSION	COHÉSION DES TERRITOIRES		
Programme	N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits régionaux)		
SGAR	RBOP, RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention, pour les demandes d'achat et la certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor

MISSION	CULTURE		
Programme	N°131– Création		
DRAC		<u>Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

MISSION	CULTURE		
Programme	N°175 - Patrimoines		
DRAC		<u>Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

MISSION	CULTURE		
Programme	N° 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture		
DRAC		<u>Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 60 - mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

MISSION	MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES		
Programme	N°334 - Livres et industries culturelles		
DRAC		<u>Pour l'approbation des émis par la EJ DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

BOP de niveau interrégional

Programmes		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
MISSION	COHÉSION DES TERRITOIRES		
Programme	N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits interrégionaux Massif du Jura)		
SGAR	RBOP, RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor

BOP de niveau central :

Programmes	Agents habilités Chorus cœur		Agents habilités Chorus formulaires
MISSION	SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES		
Programme	N°137 – Égalité entre les femmes et les hommes		
SGAR	RUO, centre de coûts	Guillet Laurence Terrand Caroline Angebault Lucille Forey Justine	<u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'EJ hors marché, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait :</u> Guillet Laurence Terrand Caroline Angebault Lucille Forey Justine

Programmes	Agents habilités Chorus cœur		Agents habilités Chorus formulaires
MISSION	TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES		
Programme	N°148 – Fonction publique (0148-DAFP-DS21 et 0148-DAFP-DF21)		
SGAR	RUO, centres de coûts	Annabèle MARECHAL Aurélie CUNIN Aurélie BOISSELIER	<u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Annabèle MARECHAL Aurélie CUNIN Aurélie BOISSELIER François BENREDJEM Aurélie JUSSEY Valérie ZEROVEC Emmanuelle MFOUKA

MISSION	RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES		
Programme	N°119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		
SGAR	RUO, centre de coûts, Domaine fonctionnel : 0119-C001	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblié Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie	

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 - mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

10/13

Hamani Zhor

SGAR	RUO, centre de coûts Domaine fonctionnel : 0119-C002	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor
-------------	---	---	--

MISSION	AIDE PUBLIQUE EN DEVELOPPEMENT
----------------	---------------------------------------

Programme	N° 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement
------------------	--

SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor
-------------	-----------------------------	---	--

Programmes	Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
-------------------	---	--

MISSION	PLAN DE RELANCE
----------------	------------------------

Programme	N° 362 – Écologie / volet « immobilier public » (CDIE)
------------------	---

SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline
-------------	-----------------------------	--	--

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 - mail : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

		Feurtey Nathalie Hamani Zhor	Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor
Programme	N° 362 – Écologie / DRI et BLOC COMMUNAL ET DÉPARTEMENTAL		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor
Programme	N° 363 – Compétitivité		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'EJ hors marché, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Annabèle MARECHAL Auréli BOISSELIER François BENREDJEM Auréli JUSSEY Valérie ZEROVEC Emmanuelle MFOUKA Hamani Zhor
MISSION	PLAN DE RELANCE		
Programme	N° 364 – Cohésion		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence	<u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'achat et</u>

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

12/13

Lévenard Céciline
 Jacquemart Marion
 Abrahams Jean-Christophe
 Angebault Karine
 Schmitt Nicolas
 Feurtey Nathalie
 Hamani Zhor

certification/constatation du service fait :
 Marlot Julien
 Bonnevie Olivier
 Michamblé Laurence
 Lévenard Céciline
 Jacquemart Marion
 Abrahams Jean-Christophe
 Angebault Karine
 Schmitt Nicolas
 Feurtey Nathalie
 Hamani Zhor

MISSION	FONDS INNOVATION ACHAT		
Programme	N°218 – Stratégie et pilotage		
SGAR	Centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Feurtey Nathalie Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Nicolardot Olivier Pinto Christian Bouriot Marie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Feurtey Nathalie Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Nicolardot Olivier Pinto Christian Bouriot Marie Hamani Zhor